



Nous la donnions, du vivant du Prophète (sur lui la paix et le salut), à raison d'un « Şâ' » de nourriture, ou d'orge, ou de farine ou encore de raisins secs. C'est à dire, l'aumône de la rupture du jeûne (« Zakât al-Fiṭr »)

Abû Sa'îd al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous la donnions, du vivant du Prophète (sur lui la paix et le salut), à raison d'un « Şâ' » de nourriture, ou d'orge, ou de farine ou encore de raisins secs. A l'avènement de Mu'âwiyah (qu'Allah l'agrée) lorsque le blé du Shâm se répandit, il dit : « Je vois qu'un « Mudd » de ce blé en vaut deux. » Abû Sa'îd al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) déclara : « Pour ma part, je n'ai jamais cessé de la verser comme je le faisais à l'époque du Prophète (sur lui la paix et le salut) ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Abû Sa'îd al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) informe qu'à l'époque du Prophète (sur lui la paix et le salut) les gens versaient l'aumône de la rupture du jeûne (« Zakât al-Fiṭr ») à raison d'un « Şâ' » [Unité de mesure équivalent au contenu de quatre paumes de mains jointes] de nourriture. Puis, quand Mu'âwiya (qu'Allah l'agrée), alors calife, arriva à Médine, il dit : « Je pense que la moitié d'un « Şâ' » [c'est-à-dire : deux « Mudd »] de blé du Châm équivaut à un « Şâ' » [c'est-à-dire : quatre « Mudd »] des autres denrées. » Les gens acceptèrent cela sauf Abû Sa'îd al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) qui désapprouva cet avis et continua à donner un « Şâ' » de nourriture, comme il le faisait au temps du Prophète (sur lui la paix et le salut) préférant suivre la Tradition (« as-Sunnah ») et afin que se réalise, par le biais de l'aumône, l'enrichissement demandé.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4454>

